MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 19 octobre 2022

PREAVIS N° 13/2022

Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 qui traite des membres de la Municipalité mentionne que :

- Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des autres membres de la Municipalité.
- Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17, point 14 du règlement du Conseil communal reprend les dispositions légales susmentionnées.

2. Historique

Le 30 août 2011, le Conseil communal votait son mode de rétribution ainsi que celui des membres de la Municipalité en acceptant le préavis 343/2011.

Pour la législature 2016-2021, les indemnités n'ont pas fait l'objet d'une adaptation, c'est pourquoi aucun préavis n'a été soumis à l'organe délibérant.

3. Situation

Après deux législatures, la Municipalité a pu constater que les taux d'activité correspondent au temps consacré aux séances de Municipalité, à la préparation et au suivi de ces dernières, ainsi qu'aux séances du Conseil communal. Cette partie, rémunérée par les traitements fixes du syndic et des municipaux, ne nécessite pas d'ajustement.

Cela étant dit, le rôle de membre de l'exécutif communal représente un engagement important. Les dossiers sont de plus en plus nombreux et leur traitement se complexifie davantage. Force est de constater que les municipaux se retrouvent constamment face à une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter ou d'interlocuteurs à rencontrer. Par ailleurs, il résulte des dispositions de la LC que les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Pour rappel, les multiples tâches de l'autorité exécutive se résument comme suit :

- la séance hebdomadaire de la Municipalité, sa préparation et son suivi ;
- la gestion du dicastère ;
- la conduite de projets ;
- les représentations au sein des organisations intercommunales, cantonales et régionales.

4. Proposition

La présente proposition est valable pour la législature en cours, avec effet au 1er janvier 2023. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques tout en restant cohérente en comparaison d'autres instances communales ou intercommunales.

4.1 Municipalité

Il est proposé de maintenir les taux d'activité tels quels pour les traitements fixes, soit 30% (~13 heures) pour le syndic et de 15% (~6.5 heures) pour les municipaux, couvrant les séances hebdomadaires de la Municipalité, leurs préparations et suivis ainsi que les séances du Conseil communal.

La Municipalité propose d'adapter les honoraires annuels des municipaux en augmentant la base salariale annuelle brute à CHF 124'800.00. Etant donné que la LC attribue des responsabilités spécifiques au syndic, ce dernier serait rémunéré selon un revenu annuel brut de CHF 145'600.00.

Les vacations, rétribuant les tâches non couvertes par la partie fixe, seraient quant à elles également revues, avec une équivalence de 90% du salaire horaire brut mentionné ci-dessus.

La Municipalité propose donc les adaptations suivantes :

Honoraires fixes	Montants actuels	Montants proposés
Syndic	CHF 36'481.60	CHF 43'680.00
Municipaux	CHF 16'905.70	CHF 18'720.00

Vacations	Montants actuels	Montants proposés
Syndic	CHF 50.00	CHF 63.00
Municipaux	CHF 50.00	CHF 54.00

Les charges sociales sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal. Les membres de la Municipalité soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle sont affiliés à la même caisse de pension que le personnel communal.

Les frais et débours inhérents à la fonction sont entièrement remboursés. Des indemnités forfaitaires mensuelles sont accordées à chacun, pour la mise à disposition des téléphones privés ainsi que les déplacements, à hauteur de CHF 300.00 pour le syndic et CHF 200.00 pour les municipaux. Pour les déplacements hors du territoire communal, les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de CHF 0.70 le kilomètre.

Les revenus annexes, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales.

4.2 Conseil communal

D'entente avec le bureau du Conseil communal, les indemnités proposées sont les suivantes :

Fonctions	Indemnités actuelles	Indemnités proposées
Président du conseil	CHF 500.00/an pour les représentations	CHF 1'000.00/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF 30.00/heure + CHF 300.00/an pour les débours	CHF 35.00/heure + CHF 300.00/an pour les débours
Membre du bureau	CHF 23.00/heure de séance hors conseil	CHF 30.00/heure de séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF 25.00/séance	CHF 30.00/séance
Membre de commission	CHF 23.00/heure CHF 150.00/journée	CHF 30.00/heure Maximum CHF 200.00/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF 23.00/heure	CHF 30.00/heure
Huissier	CHF 23.00/heure	CHF 30.00/heure

Proposition est faite d'augmenter le montant de l'amende en cas d'absence non excusée aux séances du Conseil communal de CHF 10.00, le rapportant à CHF 60.00, et de maintenir le remboursement de frais de déplacement à CHF 0.70 le kilomètre.

5. Incidences financières

Au total, un budget supplémentaire annuel de l'ordre de CHF 35'000.00 serait nécessaire pour couvrir ces augmentations en faveur des membres de la Municipalité et du Conseil communal.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu le préavis municipal n° 13/2022 du 19 octobre 2022 ;

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels du syndic à CHF 43'680.00 (30%) ;**
- **de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels des municipaux à CHF 18'720.00 (15%) ;**
- **de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 63.00 l'heure pour le syndic et CHF 54.00 l'heure pour les municipaux ;**
- **que les revenus annexes des membres de la Municipalité, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) soient entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales ;**
- **que les déplacements soient remboursés à raison de CHF 0.70 par kilomètre parcourus pour les membres de la Municipalité et du Conseil communal ;**
- **de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2023 :**

Président du conseil	CHF	1000.00/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF	35.00/heure + débours de CHF 300.00/an
Membre du bureau	CHF	30.00/heure séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF	30.00/séance
Membre de commission	CHF	30.00/heure, max. CHF 200.00/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF	30.00/heure
Huissier	CHF	30.00/heure

- **de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à CHF 60.00 dès le 1er janvier 2023.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2022

Déléguée municipale : Mme Gretel Ginier, Syndique